

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2014

La séance est ouverte à 20 heures

### Présents :

**BONNAFOUX** Stéphane  
**COUTURIER** Christian  
**CUESTA** Pierre-Guy  
**DELACOCHE** Eric  
**ESCOS** Julien

**GRIGT** Michel  
**LANGLA** Robert  
**LARCHER** Christelle  
**LASSÈRE** Nicole  
**TROUILHET** Georges

### Absents :

**DE LAPPARENT** Alain  
**LAFFARGUE** Thérèse  
**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique  
**MINJOU** Jacqueline  
**NAULÉ** Jean

### Procuration

**TROUILHET** Georges  
**LANGLA** Robert  
**COUTURIER** Christian

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

### Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers
- Rythmes scolaires : Intervenants
- Décisions modificatives
- Remplacement vidéo projecteur
  - o Décision modificative
- Délégation du conseil municipal au Maire
- SDEPA : reversement de la TCCFE
- Désignation référent gendarmerie
  - o Participation citoyenne
  - o Alerte SMS gendarmerie 64
- Informations du Maire
  - o Néant

### Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **LANGLA** Robert

Lecture du compte rendu de la séance du 19/08/2014 est donnée à l'Assemblée. Il est approuvé à l'**Unanimité**

### Questions orales des conseillers municipaux

Des conseillers municipaux souhaitent poser des questions en fin de séance :  
**COUTURIER** Christian, **DELACOCHE** Eric, **ESCOS** Julien, **LARCHER** Christelle,  
**LASSÈRE** Nicole

### Droit de préemption

Néant

## **2014/09/01 Rythmes scolaires : Intervenants**

**Le Maire expose au Conseil Municipal** que la collectivité va avoir recours à des personnes chargées d'animer des :

- Ateliers musicaux
- Ateliers d'expression corporelle
- Ateliers d'activités manuelles
- Ateliers de danse

**Les interventions** présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

**Le Maire propose au Conseil Municipal** de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de la conclusion des contrats figurant en annexe.

**Le montant serait fixé par activité à :**

- Ateliers musicaux ..... 50.00 € heure/net
- Ateliers d'expression corporelle ..... 35.00 € heure/net
- Ateliers d'activités manuelles ..... 20.00 € heure/net
- Ateliers de danse ..... 25.00 € heure/net

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le montant des ateliers à :

- Ateliers musicaux ..... 50.00 € heure/net – 20 heures
- Ateliers d'expression corporelle ..... 35.00 € heure/net – 20 heures
- Ateliers d'activités manuelles ..... 20.00 € heure/net – 18 heures
- Ateliers de danse ..... 25.00 € heure/net – 20 heures

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe

**VOTE : Pour = Unanimité**

## **2014/09/02 Décisions modificatives**

### **Concernant les intervenants des rythmes scolaires**

L'intervenant devait être initialement payé en honoraires. Il le sera en vacataire

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6226 Honoraires	- 1 000.00 €	
D 6413 Personnel non titulaire		2 000.00 €
D 6411 Personnel titulaire	- 1 000.00 €	

### **Concernant l'acquisition du Matériel de l'épicerie**

Suite à délibération du Conseil Municipal du 17 Juillet 2014 en faveur d'une dotation de matériel

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 614 Charges locatives	- 4 097.00 €	
D 023 virement sect. Invest.		4 097.00 €

R 021 virement de la sect. Invest		4 097.00 €
D 2184 - 34		4 097.00 €

### **Concernant la liquidation du jugement**

Suite au jugement par le TGI en date du 29 Janvier 2014, la commune a été condamnée au versement de 2500 € en règlement du contentieux.

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6227 Contentieux	- 2 500.00 €	
D 678 Charges exceptionnelles		2 500.00 €

**VOTE : Pour = Unanimité**

### **2014/09/03 Remplacement vidéoprojecteur**

La classe numérique, installée pour la rentrée 2009, a déjà fait l'objet de réparation en 2011 (vidéoprojecteur envoyé en Angleterre). De nouveau, ce même vidéoprojecteur est en panne et il serait souhaitable de procéder à son remplacement pour le confort des enfants.

Le montant du devis de notre installateur s'élève à 964.83 € HT soit 1157.80 € TTC

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'achat ci-dessus.

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 614 Charges locatives	- 1 158.00 € €	
D 023 virement sect. Invest.		1 158.00 €
R 021 virement de la sect. Invest		1 158.00 €
D 2183 - 10		1 158.00 €

**VOTE : Pour = Unanimité**

### **2014/09/04 Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat cette attribution au nom de cette assemblée.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

1) de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer ces tarifs à **30 Euros/jour** au maximum

~~2) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.~~

Le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer ce paragraphe

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer ces montants à **20 000 Euros** au maximum

4) de passer les contrats d'assurance.

5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

9) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

10) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

11) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

12) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Étant précisé que le maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, des opérations qu'il aura accomplies en exécution des délégations confiées.

**VOTE : Pour = Unanimité**

### **2014/09/05 Reversement à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEPA.**

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n° 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts », c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de MASLACQ délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de MASLACQ, de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

De notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

**VOTE : Pour = Unanimité**

### **2014/09/06 Projet cantine scolaire**

Afin de poursuivre et de finaliser le permis de construire de la cantine scolaire, il est nécessaire de procéder au choix des différents organismes chargés des contrôles du sol, de la sécurité du chantier et du contrôle de solidité des ouvrages.

Pour cela, nos architectes ont contacté plusieurs entreprises dont vous avez le détail en pièces jointes ainsi qu'un tableau récapitulatif des meilleures offres.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir les offres les moins onéreuses présentées par les architectes :

○ Sondage du sol : Ingésol	1 807,20 €	TTC
○ Contrôle technique : Socotec	3 870,00 €	TTC
○ SPS : Dekra	1 944,00 €	TTC

**VOTE : Pour = Unanimité**

### **2014/09/07 Désignation référent Gendarmerie**

Par la convention de partenariat conclue à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale, notre Association s'est engagée à communiquer sur les mesures engagées par le groupement de gendarmerie départementale,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance deux dispositifs mis en place par celui-ci,

Le premier dispositif intitulé "participation citoyenne" a notamment pour objectif de lutter contre la hausse de l'insécurité et des cambriolages constatée dans le département. Le groupement de gendarmerie départementale vous invite à désigner un référent de la commune, ou du quartier, pour échanger avec l'unité de gendarmerie de votre territoire. Si votre collectivité est intéressée par ce dispositif, vous devez vous rapprocher de l'unité de gendarmerie de votre territoire.

Par le deuxième dispositif "Alerte SMS gendarmerie 64", le groupement de gendarmerie départementale propose un nouveau service d'information en temps réel prévenant des diverses opérations et interpellations sur votre territoire. Les Maires intéressés par ce dispositif doivent le faire connaître par courriel ([ggd64@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd64@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) avant le 15 septembre, en indiquant le nom de la commune, le nom du Maire ou du référent désigné et les coordonnées du téléphone portable réceptionnant ces messages d'alerte.

Il est demandé au Conseil de désigner un référent gendarmerie.

Le Conseil Municipal DESIGNER **Christelle LARCHER** comme référent Gendarmerie.

**VOTE : Pour = Unanimité**

## **Questions orales des conseillers**

### **Julien ESCOS :**

- NETTOYAGE SALLE SOCIOCULTURELLE
  - La salle socioculturelle est utilisée par les associations pour la Salsa le lundi et la Gymnastique le mercredi.
  - Depuis la reprise de ces activités se pose un problème d'état des lieux car la salle n'est pas restituée propre après usage.
  - L'état des lieux est réalisé le jeudi pour des raisons d'emploi du temps de Julien ESCOS en charge de cet état des lieux.
  - Il est demandé aux associations de réaliser le nettoyage après leurs manifestations
  - Un panneau d'information sera installé pour rappel à la salle socioculturelle.
  - Un rappel sera également adressé aux associations concernées.
  - Selon les résultats observés, la municipalité sera amenée à facturer les nettoyages non réalisés.
  - Cette question sera aussi abordée lors de la réunion inter-associative de rentrée.
- AMENAGEMENT SALLE SOCIOCULTURELLE
  - Etudier la mise en place d'une armoire de rangement pour accessoires de cuisine, ainsi que la mise en place d'un placard à balais.
  - La commission Bâtiments communaux se rendra sur place et fera des propositions.

### **Christian COUTURIER :**

- SECURITE ROUTIERE
  - Un état des lieux concernant la sécurité routière est en cours sur la commune.
  - Des radars de comptage et de mesure de vitesse ont été installés pour des campagnes de mesures
  - Ceci a été fait sur la route d'Argagnon, la route de Lagor (à confirmer). La route d'Orthez est en cours. Pour la route de Loubieng, une demande sera initiée prochainement.

### **Christelle LARCHER :**

- ECOLE PUBLIQUE
  - Le règlement intérieur de l'école est correctement rédigé. Il est donc nécessaire de l'appliquer pour prévenir les problèmes de discipline.
  - Suite à une année difficile, l'Association des Parents d'élèves va reprendre avec une nouvelle constitution du bureau sous la présidence de Pierre Bordenave.

### **Eric DELACOHY :**

- AMENAGEMENT ECOLE PUBLIQUE
  - Les parents d'élèves ont investigué à la recherche de structures de jeux d'extérieurs à installer à l'école.
  - Du matériel bon marché avait été identifié dans un premier temps mais des problèmes d'homologation et de sécurité sont posés.
  - Par ailleurs les structures destinées aux enfants de maternelle doivent être différentes et séparées de celles destinées aux enfants du primaire.
  - Une première approche de prix a été réalisée pour la maternelle estimant une structure de jeux à 3850 €, à laquelle il faut ajouter des tapis amortisseurs de

- chute d'une valeur de 1500 € et la colle pour ces tapis 150 €.
- Il faudra aussi prendre en compte les vérifications périodiques de ces matériels et installations.
- Une autre estimation pour des ensembles combinés faisant usage à la fois de panneaux de basket et but de foot a été faite pour un total de 2300 €.
- Il est demandé aux parents d'élèves élus, en charge du dossier, d'approfondir cette réflexion et de présenter leurs devis et propositions à la commission Budget Finances

**Nicole LASSÈRE :**

- DIVAGATION DES ANIMAUX
  - Des chiens ont des comportements agressifs à l'égard des passants dans la rue des Pyrénées. Ces chiens ont des propriétaires identifiés mais la propriété n'est pas clôturée.
  - Mr le Maire indique qu'il a déjà procédé à des rappels à la loi auprès de certains propriétaires et qu'il fera de même avec ceux-ci.

**Informations du Maire:**

Néant

La séance est levée à 21 heures 35